

Émission : 05-02-2021

Mise à jour :

Directive ministérielle DGAUMIP-017

Catégorie(s) :
✓ Services médicaux
✓ Thrombectomie — Accident vasculaire cérébral (AVC)

Consignes concernant le traitement de thrombectomie (AVC)

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)
— Direction des services hospitaliers (DSH)



Destinataires : Tous les établissements publics du RSSS :

- Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG)
- Directeurs des services professionnels (DSP)

Directive

Objet :	Cette directive permettra d'améliorer et de préserver l'accès à la thrombectomie des cinq centres hospitaliers du Québec qui offrent ces services, durant la 2 ^e vague de la pandémie de la COVID-19. Celle-ci regroupe des principes directeurs de gestion. Une implication des centres hospitaliers non désignés en AVC de la région de Montréal est possible.
Mesures à implanter :	✓ Prendre connaissance des consignes.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction des services hospitaliers (DSH)
Document annexé :	✓ Consignes thrombectomie COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie